

Gérard CAUDRON

Maire



Vice -Président de la Métropole Européenne de Lille

Nous, Maire de Villeneuve d'Ascq,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 et L2213-2,

Vu l'Article L 113-2 du Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques, donnant lieu au paiement d'une redevance et notamment les Articles L2125-1 et 2125-4,

Vu la Délibération n°VA_DEL2016_175 relative aux droits d'occupation du domaine public pour emprise de travaux.

Considérant la demande présentée par l'entreprise LUDEO PAYSAGE sollicitant l'autorisation d'occuper provisoirement une partie du domaine public, Rue Darius Milhaud, afin d'effectuer des travaux de rénovation d'aire de jeux dans la cour de l'école Maternelle Rameau, avec installation d'une base vie, une zone de stockage et une benne dans la cour de l'école Primaire Rameau, rue Darius Milhaud,

Il convient de prendre toutes dispositions pour en permettre leur réalisation et garantir la sécurité des usagers,

N° 2020- 27368

ARRETONS

Article 1.

A compter du 6 Juillet 2020 et jusqu'au 31 juillet 2020 est considéré comme protégée, la rue Darius Milhaud, avec l'intersection qu'elle forme avec la sortie de l'accès chantier située au niveau du Groupe Scolaire Rameau de la même rue, afin de réaliser les travaux cités ci-dessus.

Installation de base vie et de stockage ainsi qu'une benne seront installées dans la cour de l'école primaire Rameau. Tout conducteur abordant cette intersection par la voie susvisée devra marquer un temps d'arrêt de sécurité et céder le passage aux véhicules circulant rue Darius Milhaud.

N° 2020- 27368

Article 2.

Durant cette période, le stationnement des véhicules de toute nature à l'exception des véhicules de secours et de lutte contre l'incendie sera interdit face à l'accès du chantier, au droit, ainsi que sur 20m de part et d'autre des travaux, afin de faciliter et de sécuriser l'accès au chantier et des usagers de la voie publique.

Article 3.

Durant cette période, un itinéraire de déviation sécurisé pour les piétons et les PMR sera mis en place par l'entreprise LUDEO PAYSAGE de part et d'autre du chantier, invitant les usagers de la voie publique à prendre les trottoirs d'en face au niveau des passages piétons les plus proches.

Article 4.

Durant cette période, la vitesse sera limitée à 30 Km/h au droit du chantier.

Article 5.

La pose, l'entretien et l'éclairage de la signalisation temporaire de chantier se feront à la diligence et sous la responsabilité de l'entreprise LUDEO PAYSAGE - 732, rue du Maréchal Leclerc 59310 LANDAS.

Article 6.

Durant la période des travaux, l'entreprise LUDEO PAYSAGE, devra s'assurer du maintien en état de propreté de la chaussée en faisant effectuer un nettoyage mécanique, en cas de nécessité, pendant toute la durée du chantier.

Article 7.

En cas de défaillance de l'entreprise au niveau de la propreté, la Ville pourra se substituer à elle et faire exécuter le nettoyage aux frais de l'entreprise.

Article 8.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification aux intéressés.

Article 9.

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lille et Monsieur le Commandant de Police de Villeneuve d'Ascq sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Président de la Métropole Européenne de Lille,
- SDIS 59 Direction Générale Opérationnelle CS 2068 –59028 LILLE Cedex,
- Monsieur le Directeur de TRANSPOLE à MARCQ-EN-BAROEUL,
- Monsieur le Directeur d'ESTERRA - Fort de Lezennes rue de Chanzy 59260 LEZENNES,
- Police municipale de VILLENEUVE D'ASCQ,
- Entreprise LUDEO PAYSAGE - 732, rue du Maréchal Leclerc 59310 LANDAS.



Fait à VILLENEUVE D'ASCQ,
Le 16 Juin 2020,
Le Maire,
Gérard CAUDRON.

Affiché le :